

REGLEMENT DU CONCOURS MONDIAL DU DAMAS

Article 1 - Objet du concours

La Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole (CCI) dont le siège est au 148 Boulevard Lavoisier, organise les 28 et 29 mai 2022 un concours mondial du damas.

Ce concours est organisé à l'occasion d'un Festival International du Couteau désigné « Festival Coutellia », édition 2022.

Thème du Concours 2022 : « **L'art de la forge et l'acier damassé** »

Article 2 - Conditions d'admissibilité

Ce concours est ouvert à toute équipe de 2 à 3 personnes physiques maximum dont au moins l'un des membres de l'équipe exerce l'activité de coutelier/forgeron, qui respecte les conditions ci-dessous mentionnées :

- Conditions tenant au candidat :

- Pour les participants mineurs (de moins de 18 ans), la participation à ce concours implique de leur part l'accord préalable de leurs parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale.

- Conditions relatives au déroulement du concours :

- La lame réalisée devra satisfaire aux conditions suivantes :

Type de lame : libre

Taille de la lame :

- 12 à 15 cm de longueur
- 3 à 5 cm de largeur
- 0.5 à 1 cm d'épaisseur

Nombre de pièce : unique

Matières utilisées : imposées pour toutes les équipes finalistes

- L'intégralité de la fabrication de la lame doit être réalisées manuellement et exclusivement par l'équipe, à l'exclusion de tout fournisseur.

Toute lame ne respectant pas les conditions du présent article sera disqualifiée.

Article 3 - Dépôt des candidatures

Le dossier de dépôt de candidature se compose des éléments suivants :

- **Le formulaire d'inscription** au concours dûment rempli devra être remis au plus tard **le 14-02-22 à 17h00** ;
- **Optionnel : La fiche descriptive complétée** - c'est-à-dire comprenant le nom de l'équipe, le croquis et description explicatif des différentes étapes de forge, les informations techniques - devra être transmise au plus tard **le 14-02-22 à 17h00**

L'inscription est soumise au paiement d'une contribution aux frais de gestion et d'organisation du Concours, à régler par chèque d'un **montant de 100€** par équipe.

L'intégralité de ces documents devra être remise à Mme Clémentine ALBOUY au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, située 148 Boulevard Lavoisier, 63000 Clermont-Ferrand.

Article 4 – Sélection des finalistes

La compétition pourra accueillir un maximum de 10 équipes pour le déroulement du concours. Ainsi si les inscriptions dépassent ce nombre, un jury composé des membres du comité d'organisation du festival Coutellia sélectionnera les 10 équipes finalistes.

Lors de la sélection, le jury tiendra compte des critères suivants :

- La créativité : indiquer sur la fiche descriptive complétée, la motivation de votre démarche de créativité (maximum 10 lignes). Cette fiche est à nous retourner obligatoirement.
- L'esthétique
- La technicité : indiquer sur la fiche descriptive complétée ci-jointe, les informations techniques de la lame

Les candidatures non retenues se verront rembourser les frais d'inscription par retour de leur chèque envoyé avec le dépôt de candidature.

Les finalistes retenus verront leur chèque pour les frais d'inscription encaissé et ne pourront être remboursés en aucun cas. Dès lors, la participation des finalistes devient effective et tout désistement de ces derniers ne donnera pas lieu au remboursement des sommes préalablement versées, lesquelles resteront définitivement acquises à la CCIT. L'effectivité de la participation de l'équipe est toutefois subordonnée à l'inscription au crédit du compte de la CCIT du montant du chèque.

Il est prévu que La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme rende anonyme chacun des projets avant la communication au jury afin d'assurer une parfaite neutralité.

Le résultat du jury sera communiqué aux candidats le **lundi 21 février 2022** par e-mail avec une demande de confirmation pour la réception de ce dit email.

Les décisions du Jury seront sans appel sur les 10 projets finalistes retenus pour la suite du concours.

Article 5 – Déroulement du concours

L'épreuve de création de lame se fera à l'occasion d'un Festival International du Couteau désigné « Festival Coutellia », édition 2022 les 28 et 29 mai 2022.

Une tenue sombre est exigée pour l'ensemble des équipes qui se verront attribuées un tablier aux couleurs du concours.

Le temps de travail imparti pour chaque équipe sera de 3 heures maximum (hors polissage et révélation du barreau d'acier finalisé en forme de lame)

Le matériel qui sera mis à disposition pour chaque équipe sera :

- Un marteau pneumatique
- Une forge à gaz (+2 bouteilles neuves)
- Une forge à charbon (+ charbon de forge)
- Deux enclumes + huile de traitement thermique
- Un établi avec poste à souder
- Meuleuse, touret à bande abrasive, borax et tableau

Le stock d'acier disponible pour chaque équipe sur place sera composé de 4 familles au choix et aux dimensions suivantes :

- 40 x 6 mm : 90MCV8
- 40 x 2 mm : 15N20
- 40 x 5 mm : XC70
- 40 x 8 mm : Fe

Les finalistes devront impérativement utiliser uniquement le matériel et l'acier fournis par les organisateurs de la manifestation.

L'épreuve se déroulera sur les 2 jours du festival Coutellia, les 28 et 29 mai 2022 à Thiers. Le planning de passage des équipes sera établi comme ci-dessous :

- Samedi 28 mai 2022 :
 - Créneau 1 : de 9h à 12h – équipe n°1, équipe n°2
 - Créneau 2 : de 13h à 16h – équipe n°3, équipe n°4
 - Créneau 3 : de 17h à 20h – équipe n°5, équipe n°6
- Dimanche 29 mai 2022 :
 - Créneau 4 « bis » : de 9h à 12h – équipe n°7, équipe n°8

Chaque équipe aura la possibilité de polir sa lame sur un espace prévu à cet effet après l'épreuve des 3 heures.

La révélation finale se déroulera en public devant les membres du jury le dimanche 29 mai 2022 à 11h00.

Tout manquement ou non-respect des règles précédemment énumérées entraîneront l'exclusion de l'équipe complète.

Article 6 - Désignation des lauréats

Lors de la sélection, le jury tiendra compte des critères suivants :

- La créativité - L'esthétique
- La technicité
- La qualité des soudures
- La qualité de la révélation

Les décisions du Jury seront sans appel.

Article 7 - Remise des prix

Les prix consistent en :

- 1^{er} prix – Prix Mondial du damas : Un chèque d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros), un trophée et une place dans les membres du jury pour le prochain concours du mondial du damas.
- 2^{ème} prix – Prix d'originalité : Un chèque d'un montant de 900 euros (neuf cents euros)
- 3^{ème} prix – Prix Coup de cœur : Un chèque d'un montant de 600 euros (six cents euros)

Il ne sera pas possible de demander l'échange du chèque contre l'attribution de la somme équivalente en espèce ou d'un lot quel qu'il soit.

La présence des lauréats est obligatoire lors de la remise des prix, qui aura lieu le **dimanche 29 mai 2022 à 15h00** sur l'espace VIP du salon. Néanmoins, le prix pourra être envoyé au lauréat dont l'absence ce jour-là, résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible.

En dehors de l'hypothèse de la force majeure, tout lauréat absent sera considéré comme ayant renoncé à son prix et ne pourra par la suite en aucun cas le réclamer. Tout lauréat peut également renoncer expressément à son prix.

Dans ces deux dernières hypothèses, il sera appliqué la règle suivante :

- Si le prix vacant est le 1^{er} prix, celui-ci sera attribué au 2nd lauréat, le 2^{ème} prix étant corrélativement attribué au 3^{ème} lauréat désigné par le jury.
- Si le prix vacant est le 2^{ème} prix, celui-ci sera attribué au 3^{ème} lauréat désigné par le jury.
- Si le prix vacant est le 3^{ème} prix, celui-ci sera attribué au 2^{ème} lauréat désigné par le public.

Article 8 – Clause de garantie

Le candidat déclare que la lame créée à l'occasion du présent concours est originale, ne contenant pas d'emprunt à une création existante protégée et garantit l'organisateur contre toute action, revendication ou autres de tiers.

Le candidat déclare que la création est libre de droits. Il reste propriétaire de son œuvre et tous les droits d'auteur lui seront réservés dans le respect des conditions du présent règlement.

Dans le cas d'une œuvre composite, le/les participants concèdent à titre gratuit à la CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole les droits de reproduire et représenter le visuel des œuvres lauréates dans les conditions fixées à l'article 10.

Mention sera faite du nom du créateur ou de l'équipe créatrice et du titre de la pièce sur tout document présentant une des créations lauréates.

Article 9 - CNIL

Les informations demandées sont nécessaires pour l'inscription au concours. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Sauf opposition de la part du/des participants, elles pourront être utilisées pour lui/leur communiquer des informations sur les événements, les activités et les services des CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole.

La CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ses traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de ses droits, tout participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole à l'adresse mail suivante : Service Evènementiel - 148 Bd Lavoisier - 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou par courrier à l'adresse suivante : evenements@puy-de-dome.cci.fr

Article 10 - Droit à l'image

La participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que l'autorisation donnée à la CCI, de diffuser et de reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans ce cadre pour l'édition 2022 du festival Coutellia.

Ainsi, les candidats autorisent la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole à fixer et à utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports ces photographies et dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole.

Pour le participant mineur, une autorisation parentale sera obligatoire concernant le droit à l'image avec le modèle joint en annexe.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans aucune réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription à l'appel à candidature.

Le règlement est disponible à la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande. Il est téléchargeable sur le site internet de Coutellia dont l'URL est le suivant : <http://www.coutellia.fr>

Article 12 – Décision de l'organisateur

La CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'appel à candidature ou de la détermination du lauréat. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 13 – Dépôt et consultation de règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'Etude de la SCP BARNIER Thibaut – BREHM Eric, Huissiers de Justice Associés à CLERMONT-FERRAND, 43 avenue Julien.

Ledit règlement peut être consulté sur le site Internet du festival Coutellia dont l'URL est mentionnée dans l'article 11 du présent règlement, et sur simple demande auprès de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND ; ou sur demande, contre remboursement des frais d'affranchissement ou par retour d'un timbre au tarif en vigueur, envoyée au siège de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, à l'adresse suivante : 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND.